

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« sport »,

insérer les mots :

« , qui se caractérisent par une exigence de qualité et d'innovation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Ce qui caractérise, distingue et fait la force de l'audiovisuel public c'est la qualité de ses programmes. Loin de la honte qu'évoque le président de la République à l'occasion de propos malheureux, les citoyens reconnaissent et saluent la qualité des programmes de notre audiovisuel public.